



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2025**

L'an **deux mil vingt-cinq le neuf** du mois décembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 1^{er} décembre 2025

Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents (23)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Patrick LIEGEART, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Clément GIRARD (arrive à 18h37), Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (6)

Maryline CHALOT, a donné procuration à Françoise PAICHEUR,
Jean-Claude PERROT a donné procuration à Jean FORESTI
Madeleine MAUFFREY a donné procuration à Catherine JACQUOT
Christine GUEY a donné procuration à Alain KMOCH
Sophie MOREL a donné procuration à Lysiane MABIRE
Léa LEMOINE a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2025

FINANCES

2. Tarifs 2026
3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – Annule et Remplace la délibération n° 20250617-5 du 17 juin 2025
5. Décision Modificative n° 1

PERSONNEL

6. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service logistique
7. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service bâtiments et véhicules
8. Avancements de grade – Créations et suppressions de postes
9. Suppressions de postes
10. Fixation du tableau des emplois
11. Application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail – Annule et remplace la délibération en date du 13 juin 2023

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORÊT

12. Assiette, dévolution et destination des coupes de bois – Exercice 2026

VOIRIE - CIRCULATION

13. Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains avec ENEDIS – Rue de Paupin

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATION

- Rapport Social Unique 2024 (RSU)

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales : il n'y en a pas.

Monsieur Patrick LIEGEART, Président du Comité des Fêtes communiquera une information relative au Téléthon en fin de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025 - DCM n° 20251209-1

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 novembre 2025.

2 – TARIFS 2026 - DCM n° 20251209-2

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Arrivée de Clément GIRARD à 18h37.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser les tarifs des services communaux.

Les sommes sont encaissées par les régies de recettes respectives ou directement sur le budget communal.

Les tarifs sont établis et actualisés comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

La Commission Finances, réunie le 27 novembre 2025 a émis un avis favorable avec 2 réserves sur la tarification des salles.

Monsieur le Maire propose aux élus d'augmenter de manière générale les tarifs de 1,5 % avec des arrondis par excès ou par défaut comme spécifié dans les tableaux. Il précise que certains tarifs ne sont pas modifiés, comme par exemple, les photocopies et le prix du catalogue du Salon d'Art.

M. Denis TISSERAND réitère la demande qu'il a faite en commission finances à savoir ce que rapportent à la ville les locations de salles par les associations.

Il revient également sur ce qu'il considère comme de la « discrimination » sur les tarifs des salles appliqués au Comité des Fêtes. Cette situation le dérange quelque peu, il préférerait que les choses soient plus claires, soit le Comité des Fêtes travaille pour la commune et ne paye pas de location, soit il paye comme les autres associations.

Monsieur le Maire demande au DGS s'il est possible de connaître et de communiquer les recettes réalisées par les locations de salles aux associations. Cette information sera transmise début 2026 après la clôture des comptes. Concernant les soi-disant passe-droit consentis au Comité des Fêtes, il précise que cette association paye les mêmes tarifs que la Maison Pour Tous.

M. Patrick LIEGEART, président du Comité des Fêtes, fait remarquer que son association participe beaucoup aux festivités organisées à Seloncourt. Il regrette d'ailleurs l'absence des élus de l'opposition au Téléthon.

Mme Béatrice ROCH lui répond qu'ils étaient invités ailleurs.

M. Christian TOITOT fait remarquer qu'il n'y a pas que le Comité des Fêtes qui anime la commune. D'autres associations organisent de multiples manifestations toute l'année et que c'est d'ailleurs pour cette raison que le Comité des Fêtes devrait payer la même chose qu'elles.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** (5 voix CONTRE les tarifs de location de salles : MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Mmes Sylvie WERNY, Béatrice ROCH) de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les présentes dispositions tarifaires à partir du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 10-12-24 à compter du 01/01/2025	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 compter du 01/10/2025	à Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026
Enfance jeunesse	Multi-accueil	accueil crèche halte-garderie	par heure et par enfant	CM du mois de juin 2025	selon barème CNAF		CM du mois de juin 2026
		accueil régulier pour extérieurs commune	par heure et par enfant		selon barème CNAF de la famille + 25 %		
		accueil halte-garderie pour extérieurs commune	par heure et par enfant		selon barème CNAF + 25 %		
		accueil d'urgence	par heure et par enfant		tarif horaire moyen de la structure		
		frais de gestion des dossiers	par enfant par an en accueil régulier		50,00 €		
	Animation	1/2 journée sportive ou culturelle	par personne, tarif maximal suivant la prestation		24,50 €		
		1 journée			43,00 €		
		2 jours avec nuitée			95,00 €		
		1 séjour (5 jours et 4 nuits)			255,00 €		
		1 journée supplémentaire			28,50 €		
		Extérieurs à la commune			tarif seloncourtois + 20%		
	accueil midi + restauration	pour extérieur			5,97 €		
		A partir du 2ème enfant quand le 1er se voit appliquer le tarif minimum			3,93 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 0 et 500 €			4,95 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 501 et 700 €			6,22 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 701 et 900 €			7,50 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial compris entre 901 et 1100 €			8,78 €		
		pour 1er enfant dont parents disposent d'un quotient familial supérieur à 1101 €			9,42 €		
		pour les enfants suivants			tarif de la tranche qui précède		
		Uniquement repas pour absence enseignant non prévue			prix du repas		
	Périscolaire matin et soir	accueil du matin 7H20 à 8H20	forfait par séance et par enfant		1,58 €		
		accueil du soir 16H30 à 18H00	forfait par séance et par enfant		2,41 €		
		accueil du matin 7H20 à 8H20 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant		2,54 €		
		accueil du soir 16H30 à 18H00 / non seloncourtois	forfait par séance et par enfant		3,88 €		

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 10-12-24 à compter du 01/01/2025	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026
Culture	Médiathèque	inscription pour les moins de 18 ans	l'inscription annuelle	gratuit			gratuit
		inscription pour les demandeurs d'emploi et étudiants de moins de 25 ans (sur justificatif)					
		inscription pour les bénéficiaires du RSA					
		inscription pour les professionnels de l'enfance uniquement sur le secteur jeunesse					
		inscription pour les autres					
		photocopies	A4 à l'unité	0,20 €			0,20 €
			A3 à l'unité	0,40 €			0,40 €
		en cas de perte ou détérioration d'un livre, d'une revue ou d'un CD, DVD, ou CR-ROM	par document	Valeur au prix du neuf			Valeur au prix du neuf
		en cas de perte ou détérioration d'un matériel périphérique aux supports multimédias (pochette, boîtier, notice...)	forfait par matériel	2,15 €			2,20 €
		accès à internet	l'heure	gratuit			gratuit
	Salon d'art	Sacs en toile	l'unité	3,65 €			3,70 €
		catalogues du salon d'art	l'unité	5,00 €			5,00 €
		Prélèvement sur vente d'oeuvre	oeuvre			20% du prix de vente	20% du prix de vente

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 10-12-24 à compter du 01/01/2025	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 compter du 01/10/2025	à Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026	
Divers	Prêt de véhicules communaux	uniquement pour les agents et les élus municipaux, pour distance inférieure à 400 km au total	la journée	18,50 €			19,00 €	
		caution pour prêt véhicule communal	la caution	398,00 €			402,00 €	
	Bennes	benne pour déchets verts 1er enlèvement		74,00 €			75,00 €	
		à partir de la 2ème benne		240,00 €			245,00 €	
		Caution bennes		245,00 €			250,00 €	
	Copies	Papier format A3	la copie	0,40 €			0,40 €	
		Papier format A4		0,20 €			0,20 €	
		si copie dans le cadre de démarches administratives communales						
	Bois	Affouage	le stère	10,00 €			10,00 €	
		bois façonné	le stère	50,00 €			50,00 €	
	Logement communaux	caution	1 mois de loyer	1 mois de loyer			1 mois de loyer	
	Atelier de distillation	distillation pour les seloncourtois	la demi-journée	12,00 €			12,00 €	
distillation pour les non seloncourtois		24,00 €				24,00 €		
distillation pour les seloncourtois		la journée	22,00 €			22,00 €		
distillation pour les non seloncourtois			44,00 €			44,00 €		
Cimetière	achat concessions	3 ou 6 ou 9 m2	durée 30 ans pour 3m2	132,00 €			134,00 €	
	renouvellement concessions	3 ou 6 ou 9 m2	durée 15 ans pour 3m2	66,00 €			67,00 €	
			durée 30 ans pour 3m2	132,00 €			134,00 €	
	Colombariums	la concession de 30 ans (capacité maxi 4 urnes)	durée 50 ans pour 3m2	218,00 €			221,00 €	
	Cavurnes	la concession de 30 ans (capacité maxi 4 urnes)	1 urne	974,00 €			247,00 €	
	Plaque jardin du souvenir		1 urne	1 563,00 €			400,00 €	
	Clé du cimetière	caution	forfait	41,00 €			42,00 €	
Droits de place	Le droit de place	manifestations/ventes d'associations à caractère humanitaire	l'emplacement	gratuit			gratuit	
		occasionnel de 0 à 5 m l		2,85 €			3,00 €	
		occasionnel de 5 à 10 m l	forfait journalier	5,60 €			6,00 €	
		occasionnel supérieur à 10 m l et dans tous les autres cas		11,70 €			12,00 €	
		place sur le marché mercredi et vendredi	forfait annuel	52,80 €			54,00 €	
		forfait électricité pour le marché	forfait annuel	52,80 €			54,00 €	
		camion de vente au débailage	forfait 1/2 journée	54,80 €			56,00 €	
		camion de vente de nourriture	forfait annuel emplacement 1 fois par semaine	100,00 €			102,00 €	
		Food trucks / brasseurs manifestation place Croizat	le weed-end	48,00 €			48,00 €	
		foire exposition (ex : salon du vin)	le temps de la foire	100,00 €			102,00 €	
		Brocante	l'emplacement de 2,50 m	8,65 €			9,00 €	
			l'emplacement de 5 m	16,75 €			17,00 €	
			l'emplacement de 7,5 m	26,40 €			27,00 €	
			l'emplacement de 10 m	33,50 €			34,00 €	
		fête foraine, cirque...	forfait jour de représentation	47,70 €			48,50 €	
		terrasses de café	forfait annuel	47,70 €			48,50 €	
		emplacement de vente de sapins de Noël	forfait du 1er decembre au 24 decembre	69,00 €			70,00 €	
		Emplacement taxi	la place de stationnement	forfait annuel	201,00 €			204,00 €

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 10-12-24 à compter du 01/01/2025	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026
Salles	Location salle polyvalente	association seloncourtoise	Forfait week-end pour 2 utilisations par an	152,00 €			154,00 €
			Forfait week-end à partir de la 3ème utilisation	305,00 €			310,00 €
			forfait journalier en semaine	78,00 €			79,00 €
		associations extérieures, entreprises seloncourtoises et extérieures	forfait week-end	1 450,00 €			1 472,00 €
			forfait journalier (mardi, mercredi, jeudi)	715,00 €			725,00 €
		manifestations organisées par le Comité des Fêtes sous-couvert de la ville	la manifestation	81,00 €			82,00 €
		manifestations culturelles (office) seloncourtoises	1 manifestation par an et par culte	gratuit			gratuit
		événements organisés ou soutenus par les associations culturelles ou paroissiales seloncourtoises	2 manifestations par an et par culte	81,00 €			82,00 €
		manifestations à caractère caritatif ou patriotique autres que celles à l'initiative du CCAS et du COS : téléthon, restos du cœur, don du sang...	1 manifestation par an	gratuit			gratuit
		manifestations à caractère social	la manifestation	81,00 €			82,00 €
		caution non seloncourtois	forfait	1 800,00 €			1 827,00 €
		particulier ou entreprise seloncourtois	forfait samedi dimanche	525,00 €			533,00 €
	Location salle des Cossies	extérieurs	forfait samedi dimanche	1 100,00 €			1 117,00 €
		associations seloncourtoises	Forfait week-end pour 2 utilisations par an	152,00 €			154,00 €
		associations seloncourtoises	forfait wee-end à partir de la 3ème utilisation	305,00 €			310,00 €
		association seloncourtoise	forfait journalier en semaine	78,00 €			79,00 €
		caution non seloncourtois	forfait	1 827,00 €			1 854,00 €
		caution seloncourtois	forfait	915,00 €			929,00 €
	Location Panse	association seloncourtoise	la journée	10,15 €			10,30 €
		particulier seloncourtois	la journée	140,00 €			142,00 €
		caution	forfait	406,00 €			412,00 €
	Location salle Louis BONNOT	associations seloncourtoises	1 utilisation par semaine	gratuit			gratuit
		associations seloncourtoises	à partir de la 2ème utilisation	10,15 €			10,30 €
		particulier seloncourtois	la journée	81,00 €			82,00 €
		associations non seloncourtoises et entreprises + SCI	la journée	228,00 €			231,00 €
		caution seloncourtois	forfait	365,00 €			370,00 €
		caution non seloncourtois	forfait	508,00 €			515,00 €
	Location Petit Salon	associations seloncourtoises	1 utilisation par semaine	gratuit			gratuit
		associations seloncourtoises	à partir de la 2ème utilisation	10,15 €			10,30 €
		associations non seloncourtoises et entreprises	la journée	228,00 €			231,00 €
	Location Bonnot / Petit Salon cas particuliers / cacheux	caution	forfait	365,00 €			370,00 €
		Particuliers pour enterrements	forfait	50,00 €			51,00 €
		caution	forfait	365,00 €			370,00 €

Secteur	Service	Objet	Unité	Tarifs 2025 CM du 10-12-24 à compter du 01/01/2025	Tarifs 2025 CM du 17-06-25 à compter du 01/09/2025	Tarifs 2025 CM du 30-09-25 compter du 01/10/2025	Tarifs 2026 CM du 09-12-25 à compter du 01/01/2026
Vaisselle pour repas	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		0,60 €			0,60 €
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		1,95 €			2,00 €
	salle des Cossies pour extérieurs	le service complet		1,85 €			1,90 €
	casse ou perte de vaisselle	remboursement		prix du neuf			prix du neuf
Vaisselle pour apéritif ou thé	Salle Polyvalente pour association seloncourtoise	le service complet		gratuit			gratuit
	Salle Polyvalente pour association extérieure et entreprises	le service complet		1,20 €			1,30 €
	salle des Cossies pour seloncourtois	Service complet - couverts					
	salle des Cossies pour extérieurs	le service complet					
	casse ou perte de vaisselle	remboursement		prix du neuf			prix du neuf
Location de matériels	location de tentes	pour les particuliers seloncourtois uniquement	le week-end	90,00 €			91,00 €
		aux associations seloncourtoises	forfait	20,00 €			20,00 €
		caution	forfait	760,00 €			770,00 €
	location de tables, bancs, chaises usagés	la journée	la journée	15,00 €			15,00 €
		caution	forfait	645,00 €			655,00 €
	scène mobile sans transport			450,00 €			457,00 €
	scène mobile avec transport			670,00 €			680,00 €

3 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - DCM n° 20251209-3

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025. A savoir :

CHAPITRE			
ARTICLE	Crédits ouverts sur l'exercice 2025 BP+BS	Plafond de 25% des crédits	Crédits autorisés avant le vote du Budget 2026
20 -immobilisations incorporelles			
2031 Frais d'études	97 400,00	25%	24 350,00
2033 Frais d'insertion	5 000,00	25%	1 250,00
2051 Concessions droits similaires	300,00	25%	75,00
	TOTAL		25 675,00

21 - immobilisations corporelles			
2111 Terrains	12 000,00	25%	3 000,00
2117 Bois et forêts	28 000,00	25%	7 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	26 600,00	25%	6 650,00
213132 Bâtiments scolaires	45 500,00	25%	11 375,00
21314 Bâtiments culturels et sportifs	30 750,00	25%	7 687,50
21316 Equipements du cimetière	13 680,00	25%	3 420,00
21318 Autres bâtiments publics	634 420,00	25%	158 605,00
21351 Bâtiments publics	1 241 710,00	25%	310 427,50
2152 Installations de voirie	546 150,00	25%	136 537,50
2158 Autres inst-matériel-outil-techniques	15 550,00	25%	3 887,50
21831 Matériel informatique scolaire	863,00	25%	215,75
21838 Autre matériel informatique	4 103,00	25%	1 025,75
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	890,00	25%	222,50
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	60 560,00	25%	15 140,00
2185 Matériel de téléphonie	5 800,00	25%	1 450,00
2188 Autres immobilisations corporelles	129 198,00	25%	32 299,50
	TOTAL		698 943,50
23 - Immobilisations en cours			
238 Avances commandes immo-corporelles	80 000,00	25%	20 000,00
	TOTAL		20 000,00
Total des crédits autorisés avant vote du Budget 2026 : 744 618.50			

La Commission Finances, réunie le 27 novembre 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 20250617-5 du 17 juin 2025 - DCM n° 20251209-4

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 soit votée par le Conseil Municipal.

Affectation résultat 2024		
Excédent de gestion au 31/12/2023		925 300,54
Restes à réaliser 2023		- 537 958,00
Affectation du résultat 2023 report à nouveau		387 342,64
Excédent de fonctionnement 2024		391 847,64
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter		779 190,18
Affectation à l'investissement		
Apurement au déficit réel 2024	- 954 722,53	
Reprise des restes à réaliser 2023 (compte 001)	537 958,00	- 416 764,53
Restes à réaliser 2024		
Recettes	538 404,00	
Dépenses	900 907,00	- 362 503,00
Solde report à nouveau fonctionnement (compte 002)		0
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement et du déficit des restes à réaliser (compte 1068)		779 190,18

La Commission Finances du 27 novembre 2025 a émis un avis favorable

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles il convient de reprendre cette délibération et également la suivante.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **VOTE** l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 au report à nouveau.

5 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - DCM n° 20251209-5

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la décision budgétaire modificative n° 1 du Budget principal (BP) complétée du Budget supplémentaire (BS) de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Article	BP / BS 2025	Montant de la DM	BP/BS + DM
10	1068	779 267,53	-77,35	779 190,18
13	1321	106 700,00	+77,35	106 777,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Article	BP / BS 2025	Montant de la DM	BP/BS + DM
002		77,35	-77,35	00,00
11	611	1 700,00	+77,35	1 777,35

La Commission Finances du 27 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **VOTE** la décision modificative n° 1 exposée ci-dessus.

6 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET AU SERVICE LOGISTIQUE - DCM n° 20251209-6

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires), afin de renforcer les effectifs du service Logistique.

Il propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026. L'ancien poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires sera supprimé lors du toilettage des postes après avis du Comité Social Territorial.

La Commission Personnel, réunie le 27 novembre a émis un avis favorable

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

L'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au service Logistique.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

7 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET AU SERVICE BÂTIMENTS ET VÉHICULES - DCM n° 20251209-7

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de créer un poste d'adjoint technique au service Bâtiments et Véhicules, afin de pallier le départ en retraite d'un agent.

Il propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Commission Personnel, réunie le 27 novembre 2025 a émis un avis favorable

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service Bâtiments et Véhicules à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

8 – AVANCEMENTS DE GRADE -CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - DCM n° 20251209-8

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des avancements de grade 2026, il est proposé d'accepter la promotion de 3 agents à compter des dates indiquées et de supprimer les emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.

Le tableau des créations de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

Suppressions de postes	Dates de création	Créations de postes	Motifs
Adjoint technique	06/02/2026	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Conditions statutaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026	Agent placé sur poste vacant au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Conditions statutaires
Technicien	01/01/2026	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Conditions statutaires

Le Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 27 novembre 2025 a émis un avis favorable

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création des emplois décrits dans le tableau ci-dessus à compter des dates indiquées ainsi que la suppression des emplois d'origine dès la date effective de l'avancement.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

9 – SUPPRESSIONS DE POSTES - DCM n° 20251209-9

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de supprimer les postes non pourvus.

Il propose les suppressions des postes suivants au sein des Services municipaux :

1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Recrutement sur un autre grade suite à promotion interne DCM en date du 05/03/2024
1 poste de rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Retraite au 1 ^{er} juillet 2025
1 poste de technicien	Retraite au 1 ^{er} juillet 2025
1 poste d'adjoint technique à 30 heures	Recrutement sur un poste d'adjoint technique à temps complet au 1 ^{er} janvier 2026 DCM en date du 09/12/2025

Le Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La Commission du Personnel réunie le 27 novembre 2025 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les suppressions des emplois comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

10 – FIXATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DCM n° 20251209-10

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DCM20250128-5 en date du 28 janvier 2025 portant sur la suppression des postes non pourvus,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter le tableau des emplois annexé à la délibération à compter du 01 janvier 2026.

Le Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 27 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le tableau des emplois annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir ;

11 – APPLICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 13 JUIN 2023 - DCM n° 20251209-11

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 621-11 du Code Général de la Fonction Publique instaurant une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire FP n°1452 du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la Cour de justice des Communautés Européennes n° C350/06, C520/06 du 20 janvier 2009 concernant l'interprétation de l'article 7 de la Directive 2003/88/CE du 4 novembre 2005 relative à certains aménagements du temps de travail ;

Vu la Cour de Justice de l'Union Européenne n°C24/10 du 22 novembre 2011 ;

Vu la Cour de justice de l'Union Européenne n°C78/11 du 21 juin 2012 ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2023 modifiant le protocole d'accord concernant l'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une modification à l'article 3 du Protocole d'Accord en remplaçant « le décompte aura lieu en fin d'année » par « le décompte se fera au fur et à mesure ».

Le Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2025 a émis un avis favorable.

La Commission Personnel réunie le 27 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le nouveau protocole d'accords de l'aménagement et de la réduction du temps de travail,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération en date du 13 juin 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

12 – ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026 - DCM n° 20251209-12

M. Nicolas PIERGUIDI présente ce point.

Il rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SELONCOURT d'une surface de 227,97 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération n° 20251104-4 du 11 novembre 2025 spécifique à la campagne d'affouage précisant les conditions de son organisation ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 08/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement – Cadre de Vie – Forêt » formulée lors de sa réunion du 17/11/2025 ;

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles forestières et des chablis.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** des voix présentes ou représentées,

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes 2026 pour lesquelles l'ONF procédera à la comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
32_rl	-	2026	-	-	Amélioration	0,4
35_p	2024	2026	-	-	Préparation	6,08

- **DÉCIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus*	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
32_rl	BO résineux				X	
	BIBE résineux				X	
35_p	BO				X	
	BIBE					X

*BO = Bois d'œuvre ; BIBE = Bois d'industrie et Bois Energie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.
➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à l'ONF.

M. Jean-Marc ROBERT présente ce point.

Il expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis doit emprunter la propriété communale pour effectuer des travaux sur une ligne électrique souterraine située sur la parcelle AP20 rue de Paupin au droit du réservoir d'eau.

Le descriptif des travaux est le suivant :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin.

Une convention définit les conditions d'implantation, d'exploitation et financières de cet ouvrage.

La commission « Voirie-Circulation » réunie le 24 novembre 2025 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (30 à 32)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20200609-4 du 09 juin 2020 :

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANT 1 AU MARCHÉ 202502	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-10-29-30	1	FINANCIER	CLAIR ET NET	LOT 02 CHARPENTE-COUVERTURE -ZINGUERIE	1405 Allée Henri Hugoniot 25400 BROGNARD	29/10/2025	744,29 €
AIRE DE JEUX CLAUDE DEBUSSY AVENANT 1 AU MARCHÉ 202516	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-10-30-31	1	PROLONGATION DE DELAI	SASU KOMPAN		363 Rue Marc Seguin 77 190 DAMMARIE LES LYS	30/10/2025	
INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - BATIMENT FONDERIE MARCHÉ 202518	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-11-27-32			L2VSOLAR		69 RUE DE BELFORT 25400 AUDINCOURT	27/11/2025	35 119,99 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS (124 à 135)

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur l'arrêté d'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue Viette et la rue du Bannot.

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2025-10-22-124	22/10/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux - Suppression d'une haie existante avec muret de 40 cm et aménagement d'une cours - rue Neuve - Ets Surleau BTP
ARR2025-10-28-125	28/10/25	PM	Arrêté municipal permanent portant sur l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies communales
ARR2025-11-03-126	03/11/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson - Foire à tout - MPT - 30/11/2025
ARR2025-11-07-127	07/11/25	PM	Arrêté Municipal autorisant des travaux de terrassement branchement électrique Crédit Agricole
ARR2025-11-07-128	07/11/25	PM	Arrêté municipal autorisant des travaux de taille 15 rue de Vandoncourt par COTE JARDINS le 24 novembre 2025
ARR2025-11-07-129	07/11/25	PM	Arrêté autorisation débit de boissons temporaire TAROT CLUB Concours mensuel
ARR2025-11-12-130	12/11/25	PM	Arrêté temporaire règlementant les horaires d'ouverture du parc de la panse de décembre 2025 à janvier 2026
ARR2025-11-12-131	12/11/25	PM	Arrêté permanent d'implantation d'un panneau STOP intersection rue de Charmois - rue de Vandoncourt
ARR2025-11-14-132	14/11/25	PM	Arrêté temporaire vente de sapin sur domaine public du 28 novembre au 25 décembre 2025
ARR2025-11-17-133	17/11/25	PM	Arrêté municipal de circulation pour travaux GRDF par l'entreprise ITP rue d'Audincourt du 18 novembre au 02 décembre 2025
ARR2025-11-18-134	18/11/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons club Basel Hand Ball
ARR2025-11-20-135	20/11/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons comité des fêtes téléthon 2025

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTIONS ORALES

Il n'y a pas de question orale.

INFORMATIONS

M. Patrick LIEGEART, Président du Comité des Fêtes, adresse ses remerciements chaleureux aux habitants de Seloncourt et à tous les commerçants qui ont répondu présents par leurs dons pour le Téléthon 2025. Il souligne le bel accueil que les collecteurs ont reçu de la part des commerçants. Le repas dansant et les élans de générosité des Seloncourtois ont permis de récolter la somme de 1 222 € qui seront remis prochainement à l'AFM Téléthon.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il n'y aura pas de parution du bulletin municipal avant les élections de mars 2026.

Il termine en précisant que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 03 février 2026 à 18h30.

La séance est levée à 19h07

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER